

Casablanca le 22 octobre 2025

CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES

En application des dispositions de (i) l'article 2.42 de la circulaire 03/19 de l'AMMC, et (ii) l'article 58ter de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance la conclusion d'une convention réglementée relative à l'achat de noyaux d'olive entre les sociétés Cristal et Société d'Exploitation de l'Olive (SEO). Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de Lesieur Cristal, en date du 29 septembre 2025.

Personne morale concernée :

Lesieur Cristal, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de SEO.

De plus, M. Peter TAGGE, Directeur Général de Lesieur Cristal est également Président Directeur Général de SEO.

Nature et objet de la convention :

Achat ponctuel de noyaux d'olive par Lesieur Cristal S.A après de SEO SA.